

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **18 avril 2024**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : monsieur André Ste-Marie et monsieur Luc Trépanier.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibghy	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Benoit Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Dominique Forget	maire de la municipalité de Val-David
Donna Salvati	maire de la municipalité de Val-Morin
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Grenon	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Marc Fredette	maire suppléant de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Pascale Blais	maire de la municipalité d'Arundel
Paul Kushner	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	maire de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Mylène Perrier, directrice générale adjointe et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur L'Heureux souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Rés. 2024.04.9336  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance, soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**3. Période de questions**

Aucune question n'est posée.

**4. Direction générale**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**4.1. Rés. 2024.04.9337  
Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 21 mars 2024**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 21 mars 2024 soit et est adopté, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.2. Rés. 2024.04.9338  
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des maires tenue le 9 avril 2024**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des maires tenue le 9 avril 2024 soit et est adopté, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.3. Rés. 2024.04.9339  
Octroi d'un contrat de gré à gré pour la surveillance des travaux de réfection du talus de l'écocentre régional de la MRC des Laurentides à Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a publié l'appel d'offres public numéro S2024-01 visant la réfection du talus de l'écocentre régional de la MRC à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour la prestation de services professionnels pour la surveillance des travaux susmentionnés;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de WSP Canada Inc.;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement numéro 357-2020 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (chapitre c. C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat à WSP Canada Inc. visant la prestation de services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection du talus de l'écocentre régional de la MRC à Sainte-Agathe-des-Monts, pour un montant de 31 200\$ plus les taxes si applicables, le tout conformément à l'offre de service datée du 17 avril 2024;

QUE le montant susmentionné soit pris à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-45000-521 – Entretien écocentre;

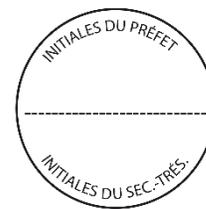
ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**4.4. Rés. 2024.04.9340  
Appui à la Fédération canadienne des municipalités : Déficit du financement fédéral relatif aux infrastructures par rapport à la croissance démographique**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT QUE selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le *Programme d'infrastructure Investir dans le Canada* a pris fin, où le *Fonds pour le développement des collectivités du Canada* est en renégociation, et où le *Fonds permanent pour le transport en commun* ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds pour le développement des collectivités du Canada*, anciennement le *Fonds de la taxe sur l'essence*, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la Fédération canadienne des municipalités dans ses démarches et qu'à cette fin, fait sien son dispositif de demander au gouvernement fédéral de :

1. collaborer avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le *Fonds pour le développement des collectivités du Canada* demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;
2. s'engager à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le *Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes*;
3. conclure dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la *Taxe sur l'essence et la contribution du Québec*, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;
4. réunir les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, Monsieur Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Madame Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, Monsieur Scott Pearce et au président de la Fédération québécoise des municipalités, Monsieur Jacques Demers.

### ADOPTÉE

4.5. **Rés. 2024.04.9341**  
**Dépôt et approbation du rapport annuel d'activités du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité pour l'année 2023**

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : *Soutien à la compétence de développement local et régional et des MRC*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 40 de cette entente, la MRC des Laurentides doit adopter un rapport annuel couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publié sur le site Internet de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt et approuve le rapport annuel d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 produit dans le cadre de l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*;

ET

QUE ce rapport soit transmis à la ministre des Affaires municipales, en plus d'être publié sur le site Internet de la MRC.

### ADOPTÉE

4.6. **Rés. 2024.04.9342**  
**Demande de prolongation de délai pour la réalisation des projets dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 3**

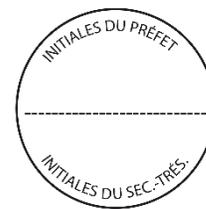
CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre la MRC des Laurentides et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 3 : *Signature Innovation* pour la réalisation des projets intitulés « *Innovation X Mont-Tremblant* » et « *Vibrez au km<sup>2</sup>* »;

CONSIDÉRANT QUE ces conventions prévoient que les sommes doivent être engagées avant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été faites afin de bénéficier d'un délai supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'une correspondance du MAMH a été reçue le 21 mars 2024 afin d'informer la MRC qu'il était possible d'obtenir un délai supplémentaire, soit de pouvoir engager les sommes au plus tard quatre ans après la date de signature et les dépenser au plus tard cinq ans après cette même date de signature;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, par voie de résolution, faire connaître son intention au MAMH de prolonger son entente;



POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides signifie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son intention de se prévaloir du délai supplémentaire pour la réalisation de ses deux projets dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et Ruralités;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution, incluant tout avenant auxdites conventions d'aide financière.

**ADOPTÉE**

**4.7. Rés. 2024.04.9343**

**Appui financier dans le cadre du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est propriétaire du 24, rue Saint-Paul Est (ci-après nommé la « gare »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé un bail avec l'organisme Parc linéaire le P'tit Train du Nord (ci-après nommée « l'Organisme » pour l'occupation de la gare;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme souhaite établir un centre pour exercer les opérations relatives à sa patrouille à vélo à la gare;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides reconnaît l'importance d'encadrer les activités sur la piste cyclable afin que tout se déroule de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme a accès au Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) de Parcs régionaux Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce programme visent entre autres à développer une offre récréotouristique accessible et sécuritaire, à assurer le développement et la modernisation d'infrastructures à des fins d'activités touristiques et à soutenir l'adoption de pratiques novatrices et durables afin de positionner le Québec comme chef de file en matière de tourisme durable et responsable;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre ce programme pour moderniser et améliorer la sécurité des infrastructures cyclistes et d'accueil à la gare;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme finance 75 % de la valeur du projet et qu'une mise de fonds de 25 % doit provenir du milieu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie l'organisme Parc linéaire le P'tit Train du Nord dans le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux pour un montant maximal de 150 000\$;

QUE la MRC s'engage à contribuer à la mise de fonds requise de 25 % en argent ou en service, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 37 500\$;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

**ADOPTÉE**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

### 4.8. Rés. 2024.04.9344 Création d'un comité ad hoc pour la stratégie en habitation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un comité *ad hoc* afin de développer une stratégie en habitation;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides crée un comité *ad hoc* pour la stratégie en habitation, lequel sera composé des personnes suivantes :

1. Monsieur Marc L'Heureux, préfet et maire de la Municipalité de Brébeuf;
2. Monsieur Steve Perrault, maire de la Municipalité de Lac-Supérieur;
3. Madame Dominique Forget, mairesse de la Municipalité de Val-David;
4. Monsieur Frédéric Broué, maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
5. Monsieur Luc Brisebois, maire de la Ville de Mont-Tremblant;
6. Monsieur Johnny Salera, maire de la Municipalité de La Minerve;
7. Madame Kimberly Meyer, mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;
8. Madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC; et
9. Monsieur Paul Calce, directeur général de la Corporation de développement économique.

### ADOPTÉE

### 5. Avis de motion et règlements

#### 5.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 353-2020 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides

Monsieur Jean-Guy Galipeau, maire de la Municipalité d'Amherst, dépose un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 353-2020 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides*; et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) donne un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

#### 5.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 397-2023 décrétant les activités autorisées sur une sur une partie du lot 5 413 368 du cadastre du Québec, étant une terre du domaine de l'État louée par la MRC des Laurentides

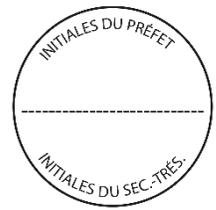
Monsieur Luc Brisebois, maire de la Ville de Mont-Tremblant, dépose un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 397-2023 décrétant les activités autorisées sur une partie du lot 5 413 368 du cadastre du Québec, étant une terre du domaine de l'État louée par la MRC des Laurentides*; et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) donne un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

#### 5.3. Rés. 2024.04.9345 Adoption du Règlement numéro 405-2024 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les municipalités de Labelle et La Conception, ainsi que la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

CONSIDÉRANT le projet régional visant la réfection d'un tronçon de 15 kilomètres du parc linéaire Le P'tit Train du Nord situé à la Ville de Mont-Tremblant, à la Municipalité de La Conception et à la Municipalité de Labelle;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 21 mars 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles depuis le dépôt de l'avis de motion, pour consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 405-2024 intitulé *Règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les municipalités de Labelle et La Conception ainsi que la ville de Mont-Tremblant*, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1.** Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2.** Une somme de 100 000\$, aux fins des dépenses relatives au projet régional de réfection d'un tronçon de 15 kilomètres du parc linéaire Le P'tit Train du Nord situé à la Ville de Mont-Tremblant, à la Municipalité de La Conception et à la Municipalité de Labelle, est répartie comme suit :

<b>Municipalités</b>	<b>Montant</b>
Labelle	54 000 \$
La Conception	23 333 \$
Mont-Tremblant	22 667 \$
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 \$</b>

**ARTICLE 3.** La contribution visée à l'article 2 du présent règlement est payable en un seul versement, le 1<sup>er</sup> septembre 2024, au bureau du greffier-trésorier de la MRC des Laurentides.

**ARTICLE 4.** Les sommes payables à la MRC des Laurentides en vertu du présent règlement portent intérêt à raison de douze pour cent (12%) par année, à compter de son exigibilité. L'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû, de même que sur les intérêts accumulés.

**ARTICLE 5.** Tout montant non payé à sa date d'exigibilité porte intérêt au taux décrit à l'article 5 à compter de cette date.

**ARTICLE 6.** Le présent règlement s'applique pour l'exercice financier 2024.

**ARTICLE 7.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

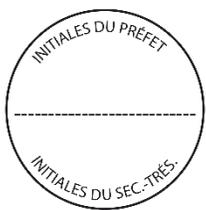
**6. Gestion financière**

**6.1. Rés. 2024.04.9346  
Liste des déboursés pour la période du 22 mars au 18 avril 2024**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 22 mars au 18 avril 2024, portant numéros de chèque 25832 à 25867 au montant total de 214 825,13\$;

ET



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QU'il autorise et ratifie, le cas échéant, la greffière-trésorière adjointe et directrice des finances a effectué les paiements Accès D, au montant total de 1 541,81\$ et les paiements électroniques, des sommes identifiées à la liste des déboursés, pour la période du 22 mars au 18 avril 2024, portant les numéros de transfert électronique 2002 à 2056 au montant total de 554 476,72\$.

**ADOPTÉE**

**6.2. Rés. 2024.04.9347**

**Dépôt du rapport financier consolidé au 31 décembre 2023 de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière de la MRC des Laurentides doit, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), déposer lors d'une séance du conseil les rapports financiers pour l'année précédente;

CONSIDÉRANT QU'un avis public concernant le dépôt des rapports financiers pour l'année 2023 a été donné au moins cinq jours avant la tenue de la présente séance du conseil des maires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe consolidé au 31 décembre 2023, le tout en conformité avec les dispositions prévues à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

ET

QUE copie de la présente résolution et des deux rapports susmentionnés soient transmis à la ministre des Affaires municipales.

**ADOPTÉE**

**6.3. Rés. 2024.04.9348**

**Affectation du surplus de la MRC des Laurentides pour l'exercice financier 2023**

CONSIDÉRANT QU'aux termes du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le *Règlement 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* et ses amendements;

CONSIDÉRANT les différents projets en cours ainsi que certains engagements de 2023;

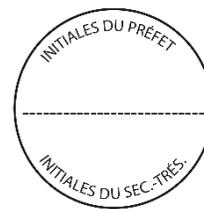
CONSIDÉRANT les obligations de la MRC concernant la gestion de ses compétences et des organismes apparentés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'affectation du surplus pour un montant de 1 036 076\$ répartis de la façon suivante, à savoir :

55-99200-000 Surplus affecté	350 025\$
55-99202-000 Surplus affecté – Parc linéaire	11 186\$
55-99208-000 Surplus affecté – Environnement	20 000\$
55-99204-000 Surplus affecté – Évaluation foncière	302 081\$
55-99206-000 Surplus affecté – Informatique	240 961\$
55-99211-000 Surplus affecté – Gestion des matières résiduelles	111 823\$

**ADOPTÉE**



6.4. **Rés. 2024.04.9349**  
**Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2024**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 966 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit nommer un vérificateur externe pour l'exercice financier 2024;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme la société Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe pour l'exercice financier 2024.

**ADOPTÉE**

6.5. **Rés. 2024.04.9350**  
**Dépôt du bilan des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente avec la Société d'habitation du Québec afin d'assurer la gestion des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt du bilan démontrant que des aides financières totalisant 1 297 953 \$ ont été octroyées au cours de l'année 2023-2024 dans le cadre des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

**ADOPTÉE**

6.6. **Rés. 2024.04.9351**  
**Autorisation du remboursement des dépenses et frais de déplacement des élus**

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.0001);

CONSIDÉRANT QUE certains membres du conseil des maires assistent à des événements et siègent sur des comités d'organismes externes aux fins d'y représenter les intérêts de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du *Règlement 299-2015 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Laurentides*, tout élu dûment autorisé au préalable a droit au remboursement de ses dépenses et à ses frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule;

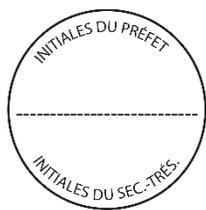
CONSIDÉRANT le calendrier des événements et comités suivant :

Événements / Organismes	Dates	Représentant de la MRC
Soirée <i>Dégustation Vegas</i> au profit du Centre de pédiatrie sociale <i>Cœur des Laurentides</i>	19 avril 2024	M <sup>me</sup> Kimberly Meyer
Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (secteur Sud)	23 mai 2024	M <sup>me</sup> Kimberly Meyer
Table d'harmonisation du parc du Mont-Tremblant	3 juillet 2024	M. Steve Perreault

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le remboursement des dépenses et frais de déplacement applicables pour les événements ci-dessus mentionnés, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 299-2015 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Laurentides*.

**ADOPTÉE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**7. Gestion des ressources humaines**

**8. Informatique et télécommunications**

**9. Aménagement et développement du territoire**

**9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 9 avril 2024**

Le compte rendu de la rencontre du Comité de développement du territoire tenue le 9 avril 2024 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**9.2. Rés. 2024.04.9352  
Demandes de dérogation mineure - Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception d'une telle résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou,
3. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de 145.7.

CONSIDÉRANT QUE des résolutions municipales concernant des demandes de dérogation mineure furent déposées à la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

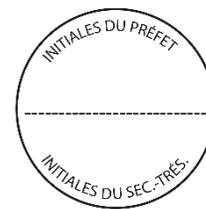
CONSIDÉRANT les recommandations formulées par les membres du Comité de planification et de développement lors de sa rencontre tenue le 9 avril 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe les municipalités concernées que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre des demandes de dérogation mineure énumérées au tableau suivant :

<b>Municipalité</b>	<b>Immeuble visé</b>	<b>Résolution municipale</b>
Ivry-sur-le-Lac	537, chemin Lacasse	2024-03-043
Ivry-sur-le-Lac	Chemin Lacasse, lot 6 111 714	2024-03-044
Labelle	8, rue du Camping	076.03.2024

**ADOPTÉE**



**9.3. Rés. 2024.04.9353**  
**Dépôt et approbation du rapport final du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'en collaboration avec ses villes et municipalités locales, la Direction ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités et la firme Tetra Tech QI Inc., la MRC des Laurentides a procédé à la mise à jour de son PI en infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC a pris connaissance du plan, qu'il le considère comme étant conforme au regard des critères d'appréciation du volet applicable du PAVL et qu'il devient le plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un engagement du bénéficiaire et des villes et municipalités le composant à réaliser les travaux indiqués dans le PI;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport final du Plan d'intervention en infrastructures routières locales.

**ADOPTÉE**

**10. Schéma d'aménagement - Conformité**

**10.1. Rés. 2024.04.9354**  
**Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

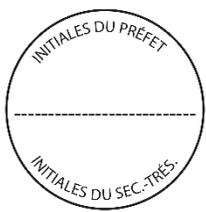
CONSIDÉRANT les règlements déposés par les villes et municipalités locales conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que la greffière-trésorière adjointe soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

	N° du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI
1	(2024)-101-34	Mont-Tremblant	(2008)-101	Modification concernant la zone RA-349-3
2	(2024)-100-43	Mont-Tremblant	(2008)-100	Modification du plan d'urbanisme concernant les îlots de chaleur
3	(2024)-102-76	Mont-Tremblant	(2008)-102	Modification concernant diverses normes du règlement de zonage
4	2024-02	Lac-Tremblant-Nord	2021-05	Modification concernant les documents exigés pour des travaux
5	2024-04	Lac-Tremblant-Nord	2021-04	Modification concernant les entrées privées



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

6	585-24	Amherst	352-02	Modification concernant les résidences de tourisme
7	10-2024	La Conception	12-2006	Modification concernant les rues et lots projetés
8	09-2024	La Conception	11-2006	Modification concernant certaines conditions d'émission de permis
9	773	Val-Morin	Règlement sur les PPCMOI	Adoption d'un règlement d'application
10	2024-158	Ivry-sur-le-Lac	2013-057	Modification concernant un renvoi au règlement de zonage
11	368-24	Huberdeau	197-02	Modification du plan d'urbanisme concernant les îlots de chaleur
12	367-24	Huberdeau	198-02	Modification concernant les bâtiments complémentaires temporaires
13	365-24	Huberdeau	198-02	Modification concernant les bâtiments complémentaires temporaires
14	590-24	Amherst	356-02 et 534-19	Modification concernant les coûts des permis et certificats et la contribution pour fins de parc

### ADOPTÉE

#### **11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État**

##### **11.1. Rés. 2024.04.9355**

##### **Dépôt et approbation des rapports d'activités annuels dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur son territoire;

CONSIDÉRANT les ententes de subdélégation conclues avec les MRC d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut, pour la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le MRNF;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 11 de cette entente, la MRC doit produire au 31 mars de chaque année, un rapport annuel d'activités pour les trois MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

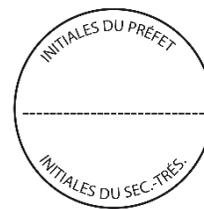
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les rapports annuels d'activités 2023 produits pour la MRC des Laurentides, la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC d'Argenteuil, dans le cadre des ententes de délégation et de subdélégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

### ADOPTÉE

##### **11.2. Rés. 2024.04.9356**

##### **Abrogation de la résolution numéro 2024.03.9321 - Demande d'acquisition d'une partie de terre publique intramunicipale lot 4 463 528 à la Municipalité de La Conception**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de gestion territoriale avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la MRC des Laurentides doit obtenir l'autorisation préalable du ministère avant de procéder à la vente de terres du domaine de l'État;



CONSIDÉRANT QUE le ministère a procédé à l'analyse de la demande d'aliéner une partie du lot 4 463 528 du cadastre du Québec situé dans la municipalité de La Conception et qu'il a informé la MRC de son refus que la partie du lot 4 463 528 soit cédée tel que configurée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides abroge la résolution numéro 2024.03.9321.

**ADOPTÉE**

**12. Gestion des matières résiduelles**

**13. Environnement et gestion des cours d'eau**

**13.1. Rés. 2024.04.9357**

**Adoption de la procédure administrative ayant trait aux barrages de castors problématiques**

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à la MRC des Laurentides en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT les ententes relatives à la gestion des cours d'eau intervenues entre la MRC et différentes municipalités locales en 2014 visant un partage de ces responsabilités entre le palier régional et le palier local;

CONSIDÉRANT la volonté des élus d'apporter différentes précisions quant à ce partage de responsabilités, particulièrement en ce qui a trait aux barrages de castor problématiques répertoriés sur le territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte la procédure administrative ayant trait aux barrages de castor problématiques, laquelle vient préciser certaines modalités d'application et de partage des responsabilités en lien avec la gestion des cours d'eau;

ET

QUE copie de cette procédure administrative soit acheminée à l'ensemble des municipalités locales avec lesquelles est intervenue une entente de partage des responsabilités.

**ADOPTÉE**

**14. Culture et patrimoine**

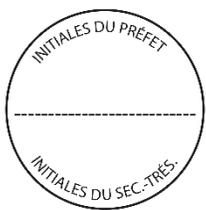
**14.1. Rés. 2024.04.9358**

**Octroi des montants dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2024 suivant les appels à propositions pour la réalisation d'activités de médiation culturelle**

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2024 intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette entente, un montant de 13 000\$ est réservé en 2024 en vue de renforcer le dynamisme social des collectivités par l'entremise d'un projet de médiation culturelle;

CONSIDÉRANT QU'un appel à propositions fut lancé auprès des artistes et organismes culturels du territoire pour des activités de médiation culturelle, à raison d'un financement de 1 000\$ par spectacles;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection incluant un membre du Comité de la politique culturelle de la MRC des Laurentides, lors d'une rencontre tenue le 11 avril 2024, a analysé les propositions déposées et recommande pour les municipalités les projets de sept artistes pour des activités de médiation culturelle, en vertu des objectifs stipulés à l'entente et des critères de sélection établis aux termes de l'appel à propositions;

CONSIDÉRANT QUE les propositions retenues seront présentées aux municipalités pour fins de sélection;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie, dans le cadre du projet intitulé *Activités de médiation culturelle*, un montant total de 13 000\$, à raison de 1 000\$ par événement, pour l'objectif 4, moyen 1 de l'entente de développement culturel 2024 intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les différents protocoles d'entente à intervenir avec les artistes suivants pour les propositions recommandées par le comité de sélection, et ce, en fonction des choix qui auront été fixés par les municipalités:

- a) Nathalie Cadelon Morel
- b) Catherine Leriche
- c) Geneviève Mercure et Éloïse Gendron-Mercure
- d) Mathieu Bourret
- e) Yves Boutin

### **ADOPTÉE**

#### **14.2. Rés. 2024.04.9359**

#### **Octroi des montants dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2024 suivant les appels à propositions pour la réalisation de spectacles déambulatoires**

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2024 intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette entente, un montant de 13 000\$ est réservé en 2024 pour la réalisation de spectacles déambulatoires visant à contribuer à la vitalité culturelle des collectivités au sein des villes et municipalités locales;

CONSIDÉRANT QU'un appel à propositions fut lancé auprès des artistes et organismes culturels du territoire pour des spectacles déambulatoires, à raison d'un financement de 1 000\$ par spectacles;

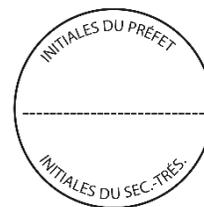
CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection incluant un membre du Comité de la politique culturelle de la MRC des Laurentides, lors d'une rencontre tenue le 11 avril 2024, a analysé les propositions déposées et recommande cinq projets de spectacles déambulatoires, en vertu des objectifs stipulés à l'entente et des critères de sélection établis aux termes de l'appel à propositions;

CONSIDÉRANT QUE les propositions retenues seront présentées aux municipalités pour fins de sélection;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie, dans le cadre du projet intitulé *Projets de spectacles déambulatoires*, un montant total de 13 000\$, à raison de 1 000\$ par événement, pour l'objectif 3, moyen 2 de l'entente de développement culturel 2024 intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

ET



QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les différents protocoles d'entente à intervenir avec les artistes suivants pour les propositions recommandées par le comité de sélection, et ce, en fonction des choix qui auront été fixés par les municipalités:

- a) Ariane Baert
- b) Julie Aucoin et Line Morache
- c) Mariem Valdes
- d) Martin Caron
- e) Raoul Cyr

**ADOPTÉE**

**15. Développement social et communautaire**

**16. Sécurité publique**

**17. Service de l'évaluation foncière**

**18. Corporation de développement économique (CDE)**

**18.1. Rés. 2024.04.9360**

**Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2023 de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation intervenue entre la MRC des Laurentides et la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 4.8 de cette entente, la CDE doit produire et déposer, au plus tard le 30 avril de chaque année, ses états financiers;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt du rapport financier au 31 décembre 2023 de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides, lequel a été approuvé par les membres de son conseil d'administration en date du 16 avril 2024.

**ADOPTÉE**

**19. Organismes apparentés**

**19.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique**

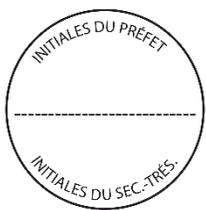
**19.1.1. Rés. 2024.04.9361**

**Adjudication d'un contrat pour la réfection d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le cadre de l'appel d'offres public S2024-03**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a publié l'appel d'offres public numéro S2024-03 visant la réfection d'un tronçon de 15 kilomètres du parc linéaire Le P'tit Train du Nord à la Ville de Mont-Tremblant, à la Municipalité de La Conception et la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de procéder à ce projet de réfection afin d'améliorer substantiellement le bilan environnemental ainsi que d'accroître la sécurité, l'accessibilité et la résilience de ce tronçon en contexte de changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficie de l'appui des vingt municipalités locales de la MRC, du Conseil régional de l'environnement des Laurentides, de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon, de Vélo-Québec, du Sentier transcanadien, du ministère des Transports et de la Mobilité durable, de Loisirs Laurentides, de la FADOQ-Laurentides ainsi que de nombreuses autres organisations de la société civile;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu trois soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Monco Construction Inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat à l'entreprise Monco Construction Inc. visant la réfection d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, pour un montant de 2 531 186,80\$ plus les taxes applicables, le tout conformément au cahier des charges et à la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres numéro S2024-03;

ET

QUE le montant susmentionné soit financé à même les aides financières gouvernementales reçues et avec l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité, volet 2.

**ADOPTÉE**

**19.1.2. Rés. 2024.04.9362**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour la surveillance des travaux de réfection d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2024.04.9361, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à l'entreprise Monco Construction Inc. visant la réfection d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord à la Ville de Mont-Tremblant, à la Municipalité de La Conception et la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour la prestation de services professionnels pour la surveillance des travaux susmentionnés;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la société d'ingénierie FNX-Innov Inc.;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement numéro 357-2020 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

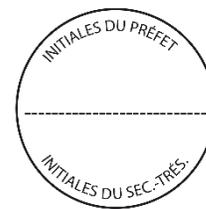
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat à la société FNX-Innov Inc. visant la prestation de services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, pour un montant de 72 640\$ plus les taxes si applicables, le tout conformément à l'offre de service datée du 7 décembre 2023, partie B;

QUE le montant susmentionné soit financé à même les aides financières gouvernementales reçues et avec l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité, volet 2;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

**ADOPTÉE**



19.1.3. **Rés. 2024.04.9363**

**Création du comité ad hoc d'accompagnement pour la mise en œuvre du projet de réfection du parc linéaire**

CONSIDÉRANT QUE le projet de la MRC des Laurentides visant la réfection d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord à la Ville de Mont-Tremblant, à la Municipalité de La Conception et à la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de procéder à ce projet de réfection afin d'améliorer substantiellement le bilan environnemental ainsi que d'accroître la sécurité, l'accessibilité et la résilience de ce tronçon en contexte de changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficie de l'appui des vingt municipalités locales de la MRC, du Conseil régional de l'environnement des Laurentides, de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon, de Vélo-Québec, du Sentier transcanadien, du ministère des Transports et de la Mobilité durable, de Loisirs Laurentides, de la FADOQ-Laurentides ainsi que de nombreuses autres organisations de la société civile;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le conseil d'administration de la Société des parcs de la MRC des Laurentides en date du 10 avril 2024 afin de créer un comité *ad hoc* d'accompagnement pour la mise en œuvre du projet de réfection du parc linéaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation des membres du conseil d'administration de la Société des parcs de la MRC des Laurentides et qu'à cette fin, crée le comité *ad hoc* d'accompagnement pour la mise en œuvre du projet de réfection du parc linéaire;

ET

QUE ce comité soit composé d'un représentant de chacun des organismes suivants :

- Ville de Mont-Tremblant;
- Municipalité de La Conception;
- Municipalité de Labelle;
- MRC des Laurentides;
- Société des parcs de la MRC des Laurentides;
- Corporation du P'tit Train du Nord;
- Conseil régional de l'environnement des Laurentides; et
- Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite-nation et Saumon.

**ADOPTÉE**

19.1.4. **Rés. 2024.04.9364**

**Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la sécurisation d'intersections aux abords du parc linéaire Le P'tit Train du Nord**

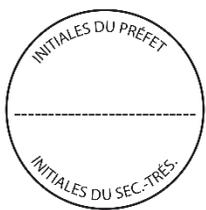
CONSIDÉRANT la résolution numéro CM22 06 339 de la Ville de Mont-Tremblant, demandant au ministère des Transports de la Mobilité durable de sécuriser l'intersection du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et la rue Labelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a des enjeux de sécurité similaire à l'intersection de ce parc linéaire et de la rue Principale dans la Municipalité de Mont-Blanc;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le conseil d'administration de la Société des parcs de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande une intervention au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de sécuriser les intersections du



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

parc linéaire Le P'tit Train du Nord avec les rues Labelle à Mont-Tremblant et Principale à Mont-Blanc.

**ADOPTÉE**

**19.1.5. Rés. 2024.04.9365**

**Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord DPL-2024-002 - 165, chemin des Futaies à Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT la demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2024-002 à des fins d'y maintenir un passage piétonnier ainsi qu'un accès au quai sur le lot 5 011 651 du cadastre du Québec, vis-à-vis du 165, chemin des Futaies à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande de renouvellement suivant le changement du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement actuel respecte les objectifs énoncés aux termes de la *Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique*, ainsi que la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'une permission d'occupation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de remplir les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la Ville de Mont-Tremblant ou de toute autre instance gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable par le Comité de planification et développement du territoire lors de sa rencontre du 9 avril 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité de planification et développement du territoire et qu'à cette fin, accepte la demande de permission d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2024-002.

**ADOPTÉE**

**19.1.6. Rés. 2024.04.9366**

**Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord DPL-2024-003 - Énergir, situé vis-à-vis le 104, chemin Plouffe à Mont-Tremblant**

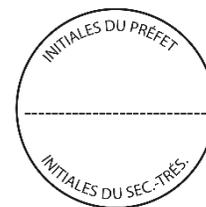
CONSIDÉRANT la demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2024-003 déposée par Énergir pour l'installation d'une nouvelle conduite souterraine de gaz naturel sur le lot 2 803 364 du cadastre du Québec dans la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est en lien avec le projet de raccordement pour l'alimentation au gaz naturel de la propriété en construction située au 104, chemin Plouffe;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés sont situés sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant et qu'un consentement par celle-ci a été émis;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable par le Comité de planification et de développement du territoire lors de sa rencontre du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'une permission d'occupation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de remplir les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la Ville de Mont-Tremblant ou de toute autre instance gouvernementale;



POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité de planification et de développement du territoire et qu'à cette fin, recommande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'autoriser la demande de permission d'occupation numéro DPL-2024-003 déposée par Énergir pour l'installation d'une nouvelle conduite souterraine de gaz naturel sur le lot 2 803 364 desservant le 104, chemin Plouffe dans la Ville de Mont-Tremblant;

ET

QUE la remise en état des lieux et la réfection du pavage devront être faites de manière qu'aucune zone de transition ne soit perceptible pour les usagers du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, et ce, à la satisfaction du représentant de la MRC.

**ADOPTÉE**

**19.2. Transport adapté et collectif des Laurentides**

**19.2.1. Rés. 2024.04.9367**

**Dépôt et approbation du rapport final dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif et adapté des personnes**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC), lequel vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du PAUTC, la MRC doit produire un rapport final attestant des pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de la COVID-19;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport final produit dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes du ministère des Transports et de la Mobilité durable, attestant des pertes de revenus subies et des dépenses découlant de la pandémie de la COVID-19.

**ADOPTÉE**

**20. Dépôt de documents**

**21. Bordereau de correspondance**

**22. Ajouts**

**23. Période de questions**

Aucune question n'est posée.

**24. Rés. 2024.04.9368  
Levée de la séance**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 20.

**ADOPTÉE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

---

Marc L'Heureux  
Préfet

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Marc L'Heureux  
Préfet